

DECISION N°2018 3784 MENETFP/CAB DU 06 SEPT 2018 portant mutation des **Instructeurs Adjoints de Formation Professionnelle de Base (IAFPB)** de la Formation Professionnelle, issue des travaux de la Commission Nationale de Mutation, session 2018.

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,**

- Vu :** la Constitution ;
- Vu :** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu :** le décret n°93-607 du 02 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- le décret n°2011-290 du 12 octobre 2011 portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les Ministères ;
- Vu :** le décret n°2017-45 du 25 janvier 2017 portant attribution des membres du gouvernement tel que modifié par le décret numéro 2017-596 du 27 septembre 2017 ;
- le décret n°2017-150 du 01 mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu :** le décret n°2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu :** le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018, portant Nomination des membres du gouvernement ;
- Vu :** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu :** les résultats des travaux de la Commission Nationale de Mutation des Personnels de la Formation Professionnelle, session 2018 ;

DECIDE :

Article 1 : Les **Instructeurs Adjoints de Formation Professionnelle de Base**, Catégorie C, Grade C3 dont les noms suivent sont mutés dans les établissements de la Formation Professionnelle conformément au tableau ci-dessous :

N°	NOM & PRENOMS	MATRICULE	EMPLOI	SPECIALITE	ETABLISSEMENT D'ORIGINE	STRUCTURES D'ACCUEIL
1.	EBE OLGA	445 677 E	IAFPB	COUPE COUTURE	CFP GBON	CET AGBOVILLE
2.	KOUAME NEE KRA YAHA ROSELYNE-V	445 684 W	IAFPB	COUPE COUTURE	CFP GBON	CET AGBOVILLE

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan le, **06 SEPT 2018**

AMPLIATIONS

MENETFP/CAB	01
IGNENETFP	01
DRH	01
MENETFP /DC	33
MENETFP/ETS	76
DREN/DDEN	74
CHRONO	02
Intéressées	02



Kandia CAMARA